DEL-2023 - 006

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

La Regrippière

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

OBJET :

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE (CDG44) ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 19 janvier
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2023

PRESENTS : M EVIN P. , M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme PETITEAU M-E, Mme BARON A., M BAUDRY M., M CARETTE C. , M BOUCHEREAU F., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, M GAULTIER J-L, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.,

Excusés : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V.,

Pouvoirs : Mme CLERO V. a donné pouvoir à M EVIN P.

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT B.

Vu le projet de convention d'adhésion au service médecine préventive avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique,
Considérant qu'il convient d'adhérer au service de médecine de prévention du CDG44 conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au chapitre I du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985.
Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine de présentation pour l'exercice de ses missions et recense les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique annexée à la présente délibération, d'une durée de trois ans, à effet au 1er janvier 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de cette convention.

Pour extrait conforme au Registre des délibérations,
Fait au jour, mois et an ci-dessus,

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST
Le 23 JAN. 2023

LE MAIRE,
Pascal EVIN

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 23 JAN. 2023

Mairie de la Regrippière (Loire Atlantique)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo